Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_052_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/052 Commission communale pour l'accessibilité : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

La composition et les attributions de cette commission est déterminée par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici les principales dispositions.

Création et attributions :
Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_052_1-DE

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Composition :
Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Modalités de vote et représentation :
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire est Président de la Commission communale pour l'accessibilité et arrête librement la liste de ses membres. Elle comportera :

- des représentants du Conseil municipal
- des représentants des usagers des différents bâtiments, voirie et espaces publics communaux, d'associations...

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale conviés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Il est proposé de fixer à six le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui est Président de droit, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire.

Le Maire arrêtera la liste de l'ensemble des membres par arrêté, étant indiqué que les élus suivants seront membres de cette commission :
Vincent Vivier, Martine Lebrun, Anthony Philippon, Isabelle Lebreton, Vanessa Moinet-Tranvaux, Gautier Deruette (suppléante : Eve Schoumacker).

Le Conseil municipal est invité à :

- **dire que** la Commission communale pour l'accessibilité sera composée de représentants du Conseil municipal et de représentants des usagers des différents bâtiments, voirie et espaces publics communaux, d'associations
- **fixer** à six le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui est Président de droit, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_052_1-DE

- **préciser** que la liste des membres sera fixée par arrêté du Maire, étant indiqué que les élus suivants seront membres de cette commission : Vincent Vivier, Martine Lebrun, Anthony Philippon, Isabelle Lebreton, Vanessa Moinet-Tranvaux, Gautier Deruette (suppléante : Eve Schoumacker).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_052_1-DE